
PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Bureau des Relations
Administratives
DD/DD/KF**

- ARRETE -

**CREATION DU SYNDICAT MIXTE
DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'AIRE
METROPOLITAINE BORDELAISE**

**LE PREFET de la REGION AQUITAINE,
PREFET de la GIRONDE,
COMMANDEUR de la LEGION d'HONNEUR**

VU le **Code des Communes**, et notamment les articles **L 166-1 à L 166-4** et **R 166-1**,

VU la **Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée** relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la **Loi N° 88-13 du 5 Janvier 1988** d'amélioration de la Décentralisation,

VU la **Loi d'Orientation N° 92-125 du 6 Février 1992** relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le **décret n° 80-333 du 6 mai 1980** approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Agglomération Bordelaise,

VU les délibérations par lesquelles le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de BORDEAUX, le Conseil Général de la Gironde et les Conseils Municipaux des communes de :

.../...

▫ - ARSAC, AVENSAN, CANTENAC, CASTELNAU-de-MEDOC, LABARDE, LE PIAN-MEDOC, LUDON-MEDOC, MACAU, MARGAUX, SALAUNES, SOUSSANS

▫ - CANEJAN, CESTAS, MARTIGNAS-sur-JALLES, SAINT JEAN D'ILLAC ;
- AYGUERMORTE-les-GRAVES, BEAUTIRAN, CADAUJAC, CASTRES-GIRONDE, ISLE-SAINT-GEORGES, LABREDE, LEOGNAN, MARTILLAC, PORTETS, SAUCATS, SAINT-MEDARD-d'EYRANS, SAINT-MORILLON, SAINT-SELVE

▫ - BEYCHAC-et-CAILLAU, BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN-de-BORDEAUX, FARGUES-SAINT-HILAIRE, MONTUSSAN, POMPIGNAC, SALLEBOEUF, SAINT-LOUBES, SAINT SULPICE ET CAMEYRAC, SAINTE-EULALIE, TRESSES, YVRAC ;

- BAURECH, CAMBES, CAMBLANES-et-MEYNAC, CENAC, CREON, CURSAN, HAUX, LE POUT, LATRESNE, LE TOURNE, LESTIAC-sur-GARONNE, LIGNAN-de-BORDEAUX, LOUPES, MADIRAC, QUINSAC, SADIRAC, SAINT CAPRAIS de BORDEAUX, SAINT GENES DE LOMBAUD, TABANAC

▫ - CUBZAC-LES-PONTS, SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, SAINT-ANTOINE, SAINT-GERVAIS

ont décidé de s'associer en vue de former le Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Aire Métropolitaine Bordelaise,

VU le projet de statuts annexés et l'ensemble des pièces du dossier,

VU l'avis favorable émis par la C.D.C.I. lors de l'adoption du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale le 24 juin 1993 et la confirmation de cet avis favorable, lors de la C.D.C.I. du 22 novembre 1993,

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 1996 fixant le périmètre de la révision du Schéma Directeur de l'Aire Métropolitaine Bordelaise,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

- ARRETE -

ARTICLE 1er : Il est constitué entre la Communauté Urbaine, le Département, et les communes de :

▫ - ARSAC, AVENSAN, CANTENAC, CASTELNAU-de-MEDOC, LABARDE, LE PIAN-MEDOC, LUDON-MEDOC, MACAU, MARGAUX, SALAUNES, SOUSSANS

.../...

▫ - CANEJAN, CESTAS, MARTIGNAS-sur-JALLES, SAINT JEAN D'ILLAC ;
 - AYGUERMORTE-les-GRAVES, BEAUTIRAN, CADAUJAC, CASTRES-GIRONDE, ISLE-SAINT-GEORGES, LABREDE, LEOGNAN, MARTILLAC, PORTETS, SAUCATS, SAINT MEDARD-d'EYRANS, SAINT-MORILLON, SAINT-SELVE

▫ - BEYCHAC-et-CAILLAU, BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN-de-BORDEAUX, FARGUES-SAINT-HILAIRE, MONTUSSAN, POMPIGNAC, SALLEBOEUF, SAINT-LOUBES, SAINT SULPICE ET CAMEYRAC, SAINTE-EULALIE, TRESSES, YVRAC ;

- BAURECH, CAMBES, CAMBLANES-et-MEYNAC, CENAC, CREON, CURSAN, HAUX, LE POUT, LATRESNE, LE TOURNE, LESTIAC-sur-GARONNE, LIGNAN-de-BORDEAUX, LOUPES, MADIRAC, QUINSAC, SADIRAC, SAINT CAPRAIS de BORDEAUX, SAINT-GENES-DE-LOMBAUD, TABANAC

▫ - CUBZAC-LES-PONTS, SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, SAINT-ANTOINE, SAINT-GERVAIS

un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de "Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Aire Métropolitaine Bordelaise".

ARTICLE 2 : Ce Syndicat a pour objet la mise en oeuvre de la procédure de révision du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Agglomération Bordelaise dans le cadre des dispositions fixées par l'article L 122.1.1 du Code de l'urbanisme et sur l'ensemble du territoire inclus dans le périmètre de révision arrêté par le Préfet de la Gironde.

ARTICLE 3 : Le siège du Syndicat Mixte est fixé à BORDEAUX (adresse provisoire : Préfecture de la Gironde 33077 BORDEAUX-CEDEX).

ARTICLE 4 : Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Le Comité Syndical comprend 25 membres ayant chacun un suppléant :

- 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants de la Communauté Urbaine de BORDEAUX

- 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants des communes hors Communauté Urbaine

- 03 délégués titulaires et 03 délégués suppléants du Conseil Général de la Gironde.

ARTICLE 6 : Sur le périmètre de révision du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Agglomération Bordelaise situé en dehors du territoire de la Communauté Urbaine de BORDEAUX, les 11 délégués et leurs suppléants au Comité Syndical sont élus par l'assemblée des délégués élus par les Conseils Municipaux des communes dans les deux mois qui suivent la constitution du Syndicat et dans un délai de trois mois à compter du renouvellement des Conseils Municipaux, dans chaque secteur de la manière suivante :

- **secteur 1** : 2 représentants et 2 suppléants
- **secteur 2** :
 - sous-secteur 2 A** : 2 représentants et 2 suppléants
 - sous-secteur 2 B** : 2 représentants et 2 suppléants
- **secteur 3** :
 - sous-secteur 3 A** : 2 représentants et 2 suppléants
 - sous-secteur 3 B** : 2 représentants et 2 suppléants
- **secteur 4** : 1 représentant et 1 suppléant

Dans les 4 secteurs, dont la liste est fournie en annexe, le ou les représentants sont élus :

- au scrutin majoritaire à deux tours
- compte tenu du nombre de voix par délégué (1 par commune) déterminé par tranches de population municipale de leur commune respective :
 - . 1 voix pour une population inférieure ou égale à 2.000 habitants
 - . 2 voix pour une population comprise entre 2.001 et 5.000 habitants
 - . 3 voix pour une population comprise entre 5.001 et 10.000 habitants
 - . 4 voix pour une population supérieure ou égale à 10.000 habitants

Les délégués des communes hors Communauté Urbaine devront, sur les secteurs qu'ils représentent :

- s'assurer que chaque commune est destinataire de tous les comptes-rendus et rapports explicatifs associés
- organiser en tant que de besoin toute réunion avec les communes de leurs secteurs
- rendre compte des décisions prises ou à prendre, dans l'exercice de leur mission

.../...

ARTICLE 7 : Le Comité Syndical élit en son sein un Président parmi les délégués de la Communauté Urbaine de BORDEAUX, un Vice-Président par secteur, un Secrétaire et trois autres membres.

ARTICLE 8 : Les décisions courantes sont prises à la majorité simple. En cas de vote égalitaire au sein du Comité Syndical, le Président a voix prépondérante.

Les adoptions du budget et du règlement intérieur font l'objet d'un vote à la majorité qualifiée des deux tiers ; il en est de même pour le vote des demandes d'application anticipée, de l'arrêt du projet, et de l'approbation du Schéma Directeur.

ARTICLE 9 : Le Comité Syndical associera à ses travaux les services et organismes dont la participation est prévue par le Code de l'Urbanisme, et pourra inviter d'autres collectivités ou solliciter l'avis de toute personne publique ou privée qui lui paraîtra nécessaire.

Le Comité Syndical peut décider la création de Commissions de travail présidées par un de ses membres et associant en tant que de besoins des partenaires extérieurs. Le Comité Syndical pourra s'appuyer sur les études existantes que chacun des partenaires a pu déjà conduire.

ARTICLE 10 : Toute commune non membre et contiguë au territoire du Syndicat sera entendue à sa demande par le Comité Syndical.

ARTICLE 11 : Un règlement intérieur fixera les obligations des délégués vis-à-vis des communes ou des collectivités qu'ils représentent.

ARTICLE 12 : Le Receveur du Syndicat est Monsieur le Trésorier de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ARTICLE 13 : Les recettes du Syndicat sont constituées par :

- les contributions financières de ses membres qui seront précisées par le règlement intérieur,
- les subventions notamment de l'Etat
- le produit des prestations de services éventuelles

.../...

ARTICLE 14 : Les statuts ainsi que les délibérations des collectivités territoriales décidant la création du Syndicat Mixte sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 15 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Mme le Sous-Préfet de BORDEAUX hors C.U.B., M. le Sous-Préfet de LEPARRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- . M. le Président du Conseil Général,
- . M. le Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX
- . Mesdames et Messieurs les Maires des communes intéressées,
- . M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- . M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- . M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- . M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- . M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- . M. le Trésorier de la Communauté Urbaine de BORDEAUX

BORDEAUX, le 10 février 1996

Le Préfet,

POUR AMPLIATION

Bernard LANDOUZY



*Le Directeur des Relations
avec les Collectivités
Territoriales,*

Paul MERY

**ANNEXE A L'ARRETE DE CREATION DU SYNDICAT
MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'AIRE
METROPLITAINE BORDELAISE**

**REPARTITION PAR SECTEUR ET SOUS-SECTEUR
DES COMMUNES HORS C.U.B.**

▫ **SECTEUR I**

- ARSAC, AVENSAN, CANTENAC, CASTELNAU-de-MEDOC, LABARDE, LE
PIAN-MEDOC, LUDON-MEDOC, MACAU, MARGAUX, SALAUNES, SOUSSANS

▫ **SECTEUR II**

Sous-Secteur II A

- CANEJAN, CESTAS, MARTIGNAS-sur-JALLES, SAINT JEAN D'ILLAC ;

Sous-Secteur II B

- AYGUERMORTE-les-GRAVES, BEAUTIRAN, CADAUJAC, CASTRES-
GIRONDE, ISLE-SAINT-GEORGES, LABREDE, LEOGNAN, MARTILLAC, PORTETS,
SAUCATS, SAINT-MEDARD-d'EYRANS, SAINT-MORILLON, SAINT-SELVE

▫ **SECTEUR III**

Sous-Secteur III A

- BEYCHAC-et-CAILLAU, BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN-de-
BORDEAUX, FARGUES-SAINT-HILAIRE, MONTUSSAN, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, SAINT-LOUBES, SAINT SULPICE ET CAMEYRAC, SAINTE-
EULALIE, TRESSES, YVRAC ;

Sous-Secteur III B

- BAURECH, CAMBES, CAMBLANES-et-MEYNAC, CENAC, CREON,
CURSAN, HAUX, LE POUT, LATRESNE, LE TOURNE, LESTIAC-sur-GARONNE,
LIGNAN-de-BORDEAUX, LOUPES, MADIRAC, QUINSAC, SADIRAC, SAINT
CAPRAIS de BORDEAUX, SAINT GENES DE LOMBAUD, TABANAC

▫ **SECTEUR IV**

- CUBZAC-LES-PONTS, SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, SAINT-ANTOINE,
SAINT-GERVAIS

